



# 1. Modifications apportées à votre régime à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

## 1.1 Régime enrichi d'assurance maladie

Le tableau intitulé « Régime d'assurance accident maladie enrichi » à la page vi de votre brochure est modifié comme suit :

- Regroupement couvrant les honoraires professionnels d'un diététiste, d'un naturopathe, d'un homéopathe ou d'un phytothérapeute : **les honoraires de naturopathe, d'homéopathe et de phytothérapeute ne seront plus couverts.**
- Regroupement couvrant les honoraires professionnels d'un acupuncteur, d'un ostéopathe, d'un kinésithérapeute, d'un orthothérapeute, d'un massothérapeute, d'un chiropraticien ou d'un physiothérapeute : les frais admissibles par traitement passent de **25 \$ à 35 \$**, sans modification au maximum remboursable par année civile. Les frais de massothérapeute seront couverts **avec prescription médicale** seulement.
- Regroupement couvrant les honoraires professionnels d'un audiologiste, d'un audioprothésiste, d'un ergothérapeute, d'un orthophoniste ou d'un podiatre : le montant maximal admissible par traitement passe de **25 \$ à 30 \$**, sans modification au maximum remboursable par année civile.
- Regroupement couvrant les honoraires professionnels d'un psychiatre, d'un psychanalyste, d'un psychologue, d'un travailleur social ou d'un thérapeute conjugal et familial : le remboursement maximum par année civile, par personne assurée et par regroupement passe de **500 \$ à 750 \$**.

De plus, le remboursement des **orthèses plantaires** prévu à la page iii de votre brochure continue d'être établi en fonction des prix de l'Association nationale des orthésistes du pied, mais est désormais soumis à un maximum d'**une paire par année civile, par assuré**.

## 1.2 Assurance voyage

Le 1<sup>er</sup> février 2014, certains montants de l'assurance voyage ont été mis à jour. Les pages 36 et 37 de votre brochure sont modifiées comme suit :

- « • le **coût du retour**, par une agence commerciale, du **véhicule de l'assuré** loué ou non. Un certificat médical attestant l'incapacité de l'assuré est exigé. Remboursement maximal : **2 000 \$**; l'autorisation préalable de l'Assureur\* est requise;
- en cas du décès de l'assuré, les frais pour la **préparation et le retour de la dépouille** (cercueil exclu) sont couverts jusqu'à concurrence d'un remboursement de **10 000 \$**; l'autorisation préalable de l'Assureur\* est requise;
- les frais d'**hébergement et de repas** des assurés dans un établissement commercial jusqu'à concurrence de **300 \$** par jour et sujets à un maximum de **2 400 \$** par séjour, pour l'ensemble des assurés si un retour est reporté

à la suite d'une hospitalisation de 24 heures ou plus de l'un des assurés, d'un membre de la famille immédiate ou du compagnon de voyage de l'assuré;

- les frais d'**hébergement et de repas** dans un établissement commercial ainsi que les **frais de transport**, aller et retour en classe économique par la route la plus directe en avion, en autobus ou en train d'un et d'un seul proche parent, se rendant à l'hôpital où séjourne l'assuré depuis au moins sept (7) jours ou pour identifier l'assuré décédé avant le transport de la dépouille. Les frais remboursables sont limités aux maximums suivants :
  - pour le transport : **2 500 \$**;
  - pour l'hébergement et les repas : **300 \$** par jour, pour un maximum de **2 400 \$** par séjour à l'étranger, pour l'ensemble des personnes protégées.

La notion de proche parent inclut aussi un ami advenant le fait où l'assuré n'ait aucun proche parent. L'autorisation préalable de l'Assureur\* est requise; »

## 2. Nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2015

Le tableau de la page suivante vous présente la nouvelle tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Vous noterez qu'un congé de primes de 10 % est accordé en assurance maladie, de même qu'un congé de primes de 20 % en assurance vie.

# accès

## La nouvelle façon de gérer votre assurance collective SSQ!

Êtes-vous inscrit au site **ACCÈS | assurés**?

En vous inscrivant au site vous pouvez :

- adhérer au **dépôt direct** de vos prestations;
- consulter le **relevé électronique** de vos prestations;
- obtenir des **reçus** pour vos impôts;
- consulter la **liste des garanties** figurant à votre contrat;
- connaître le **cumul** de vos prestations;
- consulter ou modifier votre **bénéficiaire** d'assurance vie.

Inscrivez-vous dès aujourd'hui au [ssq.ca](http://ssq.ca) et cliquez sur l'icône **ACCÈS | assurés** dans la section réservée à l'assurance collective.